

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE ST-PAUL DE SERRE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 480 20 R 006, réceptionnée en mairie de ST-PAUL DE SERRE le 30 juillet 2020 concernant un bien situé «Moncouche », 24380 ST-PAUL DE SERRE, cadastré 480 A 1203 appartenant à la SCI de SERRE (gérant Monsieur Fabien HEDDEBAUX) ;

VU la demande de la commune de ST-PAUL de SERRE d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La subdélégation est donnée à la commune de ST-PAUL de SERRE pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé «Moncouche », 24380 ST-PAUL DE SERRE, cadastré 480 A 1203 appartenant à la SCI de SERRE (gérant Monsieur Fabien HEDDEBAUX).

ARTICLE 2

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal - 24000 Périgueux et à la Mairie de ST-PAUL de SERRE.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de ST-PAUL de SERRE,
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne,
- Monsieur Le Trésorier.

Fait à Périgueux, le

21 SEP. 2020

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le

21 SEP. 2020

